

Public

amnesty international

CHINE

**Compte à rebours avant les Jeux
olympiques –
répression brutale contre les
manifestants tibétains**



Avril 2008

Index AI : ASA 17/070/2008

INTERNATIONAL SECRETARIAT, 1 EASTON STREET, LONDON WC1X 0DW, UNITED KINGDOM
TRADUIT PAR LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL (ÉFAI)

Embargo : le 1^{er} avril 2008 à 22 h 01 TU

Chine. Compte à rebours avant les Jeux olympiques – répression brutale contre les manifestants tibétains

Cette mise à jour fait suite aux événements survenus au Tibet et dans les provinces voisines depuis le 10 mars 2008. Il convient de la lire en parallèle avec le rapport plus global publié en même temps par Amnesty International : *Chine. Les mesures de répression mettent en péril l'héritage olympique, avril 2008*, index AI : ASA 17/050/2008.

Introduction

Depuis le 10 mars 2008, parallèlement aux mesures de répression prises par la police et l'armée contre les manifestants tibétains, de graves violations des droits humains ont été signalées dans la région autonome du Tibet (dénommée ci-après le « Tibet »), ainsi que dans les régions tibétaines des provinces voisines. Les premières manifestations de Tibétains à Lhassa, la capitale du Tibet, semblent avoir été pacifiques. Elles ont été réprimées en violation du droit des manifestants à la liberté d'expression, d'association et de réunion, notamment par un usage excessif de la force.

Ultérieurement, le climat des manifestations est devenu violent, et des attaques ont été menées contre des personnes uniquement parce qu'il s'agissait vraisemblablement de Chinois Han. Dans certains cas, ces actions ont provoqué des morts et des blessés et ont entraîné des destructions de biens. Amnesty International condamne ces agressions et reconnaît que les autorités chinoises ont le droit et le devoir de protéger tous les individus contre la violence, notamment ceux qui risquent d'être pris pour cible uniquement en raison de leur origine ethnique.

L'organisation est toutefois préoccupée par le fait que, pour rétablir l'ordre, les autorités chinoises ont pris des mesures contraires à la législation et aux normes internationales relatives aux droits humains. Elles auraient, entre autres, fait un usage non nécessaire et excessif de la force, en ayant recours notamment à la force meurtrière, à la détention arbitraire et à l'intimidation. Si ces procédés permettent peut-être de faire cesser les manifestations à court terme, Amnesty International craint que de telles violations des droits humains n'exacerbent les griefs et ne compromettent à l'avenir toute démarche visant à répondre au mécontentement légitime éprouvé par un grand nombre de Tibétains au sujet de l'action gouvernementale dans la région.

L'organisation est particulièrement préoccupée par le sort des centaines de personnes arrêtées à la suite des troubles. Elle a par le passé attesté du recours très fréquent à la torture et aux autres formes de mauvais traitements par les forces de sécurité chinoises au Tibet, en particulier à l'encontre des personnes accusées d'activités « séparatistes » par les autorités chinoises. Partout dans le monde, l'expérience montre que la torture et les autres mauvais traitements bénéficient d'un environnement caractérisé par le secret, l'absence de transparence, l'absence de respect des

droits à l'équité des procès et l'absence d'obligation de rendre des comptes. Le gouvernement chinois a interdit depuis longtemps toute surveillance indépendante de la situation des droits humains au Tibet, et la région est maintenant pratiquement fermée aux journalistes étrangers et aux autres observateurs. Dans ce contexte, Amnesty International craint pour la sécurité et la santé des personnes arrêtées récemment.

Résumé des événements survenus du 10 au 25 mars 2008 au Tibet et dans les régions voisines

Le 10 mars 2008, date du 49^e anniversaire de la tentative de soulèvement des Tibétains contre le pouvoir chinois en 1959, une vague de manifestations tibétaines a déferlé au Tibet et dans les régions tibétaines voisines. Alors que les manifestations survenues en 1989 dans la région étaient essentiellement restées limitées à Lhassa, ces derniers soulèvements se sont révélés de beaucoup plus grande ampleur et se sont étendus à plusieurs provinces limitrophes où vivent de nombreux Tibétains. Ils ont été suivis de l'une des plus importantes opérations militaires ou de maintien de l'ordre menées dans la région depuis de nombreuses années, à laquelle ont participé des milliers de soldats, de policiers armés et d'unités d'élite chargées de la sécurité.

Le 10 mars, des manifestations de moines et de laïcs ont eu lieu dans plusieurs régions du Tibet ainsi que dans les provinces voisines qui comptent une forte population tibétaine. Partant du monastère de Drepung, à la périphérie de Lhassa, plusieurs centaines de moines auraient entamé une marche pacifique en direction du centre de la capitale tibétaine. Ce défilé, prévu et organisé, visait à attirer l'attention sur les restrictions imposées à leur liberté de religion et, plus particulièrement, à demander la suppression du contrôle étatique de leurs pratiques religieuses. D'après les informations disponibles, les religieux revendiquaient un assouplissement de la campagne d'« *éducation patriotique* » imposée par le gouvernement. Ce régime les contraint notamment à suivre des enseignements politiques et à dénoncer par écrit le dalaï-lama, et entraîne une présence policière accrue au sein des monastères. Des policiers chinois armés auraient empêché les moines de poursuivre leur marche au-delà d'un poste de contrôle situé à mi-chemin de Lhassa. Selon certaines sources, de 50 à 60 moines ont été arrêtés. Des témoins ont déclaré avoir aperçu 10 véhicules militaires, 10 véhicules de police et plusieurs ambulances au poste de contrôle.

Par ailleurs, une dizaine de personnes, parmi lesquels figuraient des moines et des laïcs, auraient également entamé une marche pacifique du temple de Tsukhakhang jusqu'au quartier du Barkhor, à Lhassa. D'après certaines sources, ils brandissaient des drapeaux nationaux tibétains, alors que ceux-ci sont interdits, et distribuaient des tracts. Ces manifestants auraient été arrêtés sur-le-champ puis roués de coups. Les commerçants et les vendeurs du secteur auraient reçu l'ordre de fermer leurs boutiques, tandis que les policiers continuaient à patrouiller dans les rues.

Ce même jour, lors d'un autre épisode, six ou sept moines du monastère de Sera qui manifestaient devant le temple de Jokhang, dans le centre de Lhassa, auraient été encerclés par la police. D'après un témoignage, des centaines de laïcs tibétains ont spontanément formé un cercle pacifique et silencieux autour des policiers. La foule s'est dispersée à l'arrivée de renforts policiers et lorsque des agents infiltrés ont commencé à filmer. Les moines à l'origine de la manifestation ont été appréhendés.

Au cours d'un autre épisode survenu le même jour, un groupe de manifestants, parmi lesquels figuraient environ 140 moines et plus de 200 laïcs, aurait également entamé une marche pacifique du monastère de Lhutsang, situé dans le canton de Mangra (Guinan) de la préfecture autonome

tibétaine de Tsolho (Hainan) (province du Qinghai), afin de rejoindre le chef-lieu du canton¹. Ils se seraient vu barrer la route par la Police armée du peuple (PAP) du canton de Mangra au moment où ils approchaient de la salle de réunion cantonale.

D'après des témoins, le 11 mars, à Lhasa, un groupe composé de plus d'un millier de policiers armés et d'agents du bureau de la Sécurité publique a projeté du gaz lacrymogène pour disperser plusieurs centaines de moines qui s'élevaient contre l'arrestation des moines de Sera, la veille.

Le 12 mars, les autorités chinoises ont cessé de délivrer aux journalistes les autorisations d'entrée au Tibet ; les journalistes et les touristes de la ville et des environs ont commencé à être évacués. De nombreux sites web ont été bloqués, des émissions de télévision censurées et les réseaux de téléphonie mobile et d'accès à Internet auraient également été coupés ou restreints.

Le 14 mars, les manifestations de Lhasa ont dégénéré. Selon les sources disponibles, certains protestataires tibétains auraient mis le feu à des véhicules de police et jeté des pierres en direction de policiers et de militaires. Ils auraient pris pour cible des Chinois Han et incendié des commerces tenus par des Chinois au cours d'attaques à motivation ethnique. Selon certaines sources, à Lhasa, au nombre des victimes figurait une famille de cinq personnes (dont un bébé de huit mois), retrouvées mortes dans le garage d'un bâtiment incendié. CNN et la BBC ont indiqué avoir subi la censure en Chine : leurs programmes d'information ont été régulièrement interrompus lorsqu'ils abordaient la situation au Tibet.

Les forces de sécurité auraient dans certains cas répondu aux mouvements de protestation en faisant usage d'une force excessive, notamment en rouant de coups des manifestants et en tirant à balles réelles pour disperser la foule. Des arrestations arbitraires ont eu lieu dans la foulée. Le 15 mars, toutes les routes menant à Lhasa ont été coupées, les commerces fermés et un couvre-feu instauré dans toute la ville. Les autorités chinoises ont lancé un ultimatum aux Tibétains ayant pris part aux manifestations, leur demandant de se livrer avant le 17 mars à minuit. Toutefois, avant d'émettre cet ultimatum, elles avaient déjà commencé, semble-t-il, à procéder à des arrestations massives de Tibétains soupçonnés d'avoir participé aux mouvements de protestation en fouillant les maisons une par une. Des témoins ont dit avoir vu des policiers armés entrer dans les maisons, en sortir les suspects de force et, souvent, les frapper avant de les emmener.

De nombreux anciens prisonniers politiques auraient été interpellés lors de la vague d'arrestations, notamment Ngawang Namgyal, ancien prisonnier politique et ancien moine du monastère de Drepung. D'après les informations disponibles, des agents du bureau de la Sécurité publique de Lhasa ont effectué en pleine nuit une descente à son domicile et l'ont arrêté pour « *incitation et soutien à la manifestation de Lhasa* ». On ignore actuellement tout de son lieu de détention et de son sort. Des personnes auraient été prises pour cible uniquement parce qu'elles possédaient chez elles un portrait du dalaï-lama ; certaines ont été frappées et arrêtées par la police. Des milliers de militaires sillonnaient les rues de Lhasa, faisant manifestement régner un climat de peur et d'intimidation dans la capitale.

¹ Le nom du lieu en chinois est indiqué entre parenthèses.

Dans les jours qui ont suivi le début du soulèvement de Lhassa, les manifestations se sont rapidement propagées au-delà de la région autonome du Tibet. Des milliers de Tibétains y ont participé. Des mouvements de protestation ont été signalés dans plus de 42 cantons des provinces du Sichuan, du Gansu et du Qinghai, où vivent de nombreux Tibétains. Certains ont rassemblé des milliers de personnes, tandis que d'autres, relativement modestes, ne comptaient que quelques dizaines de protestataires. De nombreux mouvements avaient manifestement débuté de manière pacifique à l'initiative d'un petit nombre de moines, auxquels se sont parfois joints d'autres moines et de nombreux laïcs. Le 15 mars, une manifestation qui a rassemblé des milliers de Tibétains à Amdo Labrang, dans le canton de Sangchu (province du Qinghai), aurait débuté par une marche pacifique d'une cinquantaine de moines rejoints ensuite par plus de 500 autres ainsi que par des centaines de laïcs. Certaines informations ont fait état de violences de la part de manifestants qui ont pris pour cible des édifices publics. Dans l'une des localités, certains auraient ôté le drapeau chinois qui flottait au-dessus d'un bâtiment administratif pour le remplacer par un drapeau tibétain et auraient attaqué un restaurant géré par les pouvoirs publics, vraisemblablement parce que l'établissement refusait de recruter des Tibétains.

Les autorités ont mis en place un dispositif militaire de grande envergure dans la région, déployant des milliers de soldats, d'agents des forces spéciales paramilitaires et d'autres agents de sécurité pour contenir les protestataires. D'après des témoins, les convois de véhicules militaires qui amenaient les soldats dans la région s'étiraient sur plus d'un kilomètre. À Chengdu, capitale de la province du Sichuan, un journaliste étranger a déclaré avoir vu des policiers, armés de pistolets mitrailleurs, patrouiller par groupe de cinq dans les rues du quartier tibétain afin de mettre un terme à d'éventuelles manifestations. Selon de nombreux témoignages en provenance de différents lieux, des policiers s'en seraient pris à des personnes qu'ils auraient roués de coups.

Dans certains endroits, les forces de sécurité auraient eu recours à la force meurtrière pour réprimer des manifestations pacifiques. D'après des témoins, au moins huit manifestants, parmi lesquels figuraient des moines du monastère de Ngaba Kirti, auraient été tués par la PAP au cours de manifestations pacifiques survenues le 16 mars dans le canton de Ngaba (Aba), dans la province du Sichuan. Les corps de certaines victimes auraient été transportés à l'intérieur du monastère, où ils ont été photographiés. Les informations relayées dans un premier temps par les médias chinois officiels indiquaient que la police avait abattu quatre « émeutiers » en ouvrant le feu « *en état de légitime défense* ». D'autres éléments ultérieurs précisaient que les quatre personnes avaient simplement été blessées et « *avaient profité de la confusion pour s'enfuir avec d'autres malfaiteurs* ² ».

Lors d'un autre épisode intervenu le 18 mars, trois Tibétains au moins auraient été abattus et une quinzaine d'autres blessés au cours d'une manifestation pacifique organisée dans le canton de Kardze (Ganzi), dans la province du Sichuan, après que les forces armées aient tiré à balles réelles en direction des manifestants. Durant une manifestation similaire ayant eu lieu le 24 mars dans ce même canton, au moins une personne aurait été tuée et une autre aurait été laissée dans un état critique à la suite de tirs des forces de la PAP sur les protestataires. Les médias chinois ont affirmé que la police avait été contrainte de procéder à des « *tirs de sommation* » en direction des manifestants qui avaient commencé à attaquer, armés de pierres et de couteaux. Ils ont ajouté qu'un policier avait été tué mais n'ont pas mentionné de mort parmi les protestataires³.

² Voir "Police: 4 rioters wounded in Aba of Sichuan", Xinhua, 21 mars 2008, http://www.china.org.cn/2008-03/21/content_13190976.htm et "China shot dead 4 in weekend riot in Tibet – Xinhua", Reuters, 20 mars 2008, <http://www.reuters.com/article/latestCrisis/idUSL20843642>.

³ "Tibet deaths and protests shadow Olympics", Reuters, 25 mars 2008.

<http://www.iht.com/articles/reuters/2008/03/25/asia/OUKWD-UK-CHINA-TIBET.php>. Voir également

D'après les diverses estimations d'organisations tibétaines installées à l'étranger, la vague de répression lancée au Tibet et dans les régions tibétaines voisines aurait entraîné la mort de 79 à 140 personnes, l'arrestation de 1 200 à plus de 2 000 personnes et la disparition d'au moins 100 individus. Le gouvernement a quant à lui affirmé que 19 personnes avaient péri à Lhassa, dont 18 civils et un policier ; toujours selon les chiffres officiels, un policier aurait été tué et plus de 600 personnes blessées au cours des soulèvements qui se sont produits dans la région⁴. Le 26 mars, l'agence de presse officielle Xinhua a indiqué que 661 personnes s'étaient « livrées » aux autorités (280 à Lhassa et 381 dans la province du Sichuan) à cette date et qu'il y avait eu plus d'un millier d'arrestations.

Violations récurrentes des droits humains

Les atteintes aux droits humains commises au Tibet et dans les régions avoisinantes présentent des caractéristiques communes avec les différentes formes de violations perpétrées en Chine, notamment sur un certain nombre d'aspects abordés dans le document annexe intitulé *Chine. Les mesures de répression mettent en péril l'héritage olympique, avril 2008*, index AI : ASA 17/050/2008⁵. Ainsi,

- les mesures adoptées par les autorités pour fermer la région aux journalistes étrangers sont comparables (tout en ayant un caractère plus global) aux manœuvres d'obstruction et de harcèlement des journalistes étrangers qui souhaitent effectuer des reportages en Chine sur des sujets jugés politiquement sensibles. Ces actes d'obstruction se sont poursuivis malgré l'adoption l'an passé de réglementations temporaires qui devaient accroître la liberté des médias étrangers couvrant les événements en Chine à l'approche des Jeux olympiques⁶.
- l'image incomplète donnée au public chinois de ces manifestations – centrée essentiellement sur les violences perpétrées par les Tibétains – témoigne une nouvelle fois de la mainmise du gouvernement sur les médias nationaux et du recours récurrent à la censure d'émissions diffusées par les médias étrangers. L'ensemble de ces pratiques

“Questions, answers about casualties, damages of recent riots”, Xinhua, 25 mars 2008.

⁴ Voir l'article de Xinhua cité dans la note ci-dessus.

⁵ Le rapport annexe est le dernier en date d'une série consacrée à quatre grands types de violations récurrentes des droits humains perpétrées en Chine à l'approche des JO : le recours persistant à la peine capitale et aux formes abusives de détention administrative, la détention arbitraire, l'incarcération, la torture et le harcèlement des défenseurs des droits humains, notamment les journalistes et les avocats, ainsi que la censure d'Internet.

⁶ Comme les touristes, les journalistes étrangers présents en Chine ont toujours eu l'obligation de demander une autorisation spéciale pour se rendre au Tibet. Les réglementations adoptées au début de l'an passé n'indiquaient pas de manière explicite si cette prétendue liberté concernait le Tibet. Le 13 février 2007, Jiang Yu, porte-parole du ministère des Affaires étrangères a précisé que ces réglementations ne s'appliquaient pas au Tibet en raison de contraintes non précisées “liées aux conditions naturelles et aux capacités d'accueil” du Tibet, ajoutant que les correspondants étrangers devaient continuer à solliciter une autorisation auprès des autorités locales pour effectuer des reportages dans cette région. Voir “China back-tracking on media freedoms”, Human Rights Watch, 31 mai 2007.

transgressent les droits fondamentaux à la liberté d'expression et à la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations.

- la répression des manifestations a entraîné la détention arbitraire de manifestants pacifiques en violation de leurs droits fondamentaux à la liberté d'expression et d'association⁷. Amnesty International déplore le fait que les autorités placent manifestement dans une même catégorie les personnes participant à des manifestations pacifiques et les auteurs d'actes de violence. Par ailleurs, les forces de sécurité auraient parfois tiré à balles réelles sur des groupes de manifestants pacifiques⁸.
- L'organisation recueille depuis longtemps des informations sur les actes de torture et les autres formes de mauvais traitements infligés aux Tibétains en détention, notamment à ceux incarcérés parce qu'ils sont soupçonnés de « *séparatisme* » et parmi lesquels figurent des moines et des religieuses bouddhistes⁹. Ainsi, des Tibétains placés en garde à vue à la suite de leur tentative de fuite vers le Népal en septembre 2006 auraient, après leur remise en liberté, reçu des coups de matraque en caoutchouc et d'aiguillons électriques¹⁰; des enfants arrêtés en septembre 2007 parce qu'ils avaient inscrit des textes de soutien au dalaï-lama sur un mur auraient été frappés – l'un d'eux, âgé de quatorze ans, a dû être soigné à l'hôpital à la suite de graves blessures subies en détention¹¹; des demandeurs d'asile tibétains expulsés de force du Népal vers la Chine en 2003 ont déclaré, après leur libération, avoir subi des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements au cours de leur détention (on leur a notamment infligé des coups de pied, des coups de poing et des coups de matraque électrique, inséré des aiguilles sous les ongles, et on les a contraints à passer de longues périodes debout, sans vêtements, et à subir des réflexions humiliantes sur leurs convictions religieuses¹²). Dans ce contexte, il y a tout lieu de craindre que toute personne appréhendée dans le contexte d'une manifestation, que celle-ci soit violente ou pacifique, ne subisse des passages à tabac ou d'autres formes de torture ou de mauvais traitements; craintes aggravées par les différents témoignages faisant état de coups infligés à des manifestants par des policiers au moment de leur arrestation.
- En Chine, l'ingérence régulière de la classe politique à tous les échelons de la justice pénale risque de compromettre la possibilité pour les personnes arrêtées et incarcérées en marge de ces manifestations de bénéficier d'un procès équitable répondant aux normes internationales. Les détenus sont par ailleurs privés d'éléments essentiels permettant de jouir du droit à un procès équitable en raison des lacunes du Code de procédure pénale auxquelles il n'a pas été remédié, comme le fait de ne pouvoir rencontrer un avocat dans

⁷ Voir par exemple l'Action urgente d'Amnesty International faisant suite à l'arrestation de 15 moines tibétains, dont un jeune garçon de quinze ans, qui avaient participé à une manifestation pacifique à Lhassa le 10 mars, AU 76/08, 18 mars 2008 (ASA 17/057/2008).

⁸ Les informations faisant état d'un recours illégal aux armes à feu sont apparues à la suite d'un témoignage révélant qu'au moins deux personnes avaient été tuées lorsque les forces de sécurité chinoises ont ouvert le feu sur un groupe de Tibétains qui tentaient de s'enfuir au Népal en septembre 2006. Pour plus d'informations, voir l'Action urgente d'Amnesty International, 12 octobre 2006 (ASA 17/054/2006).

⁹ Voir par exemple *République populaire de Chine. Les responsables de la mort de plusieurs détenus tibétains de la prison de Drapchi doivent rendre des comptes*, février 2002 (ASA 17/009/2002).

¹⁰ Pour plus d'informations, voir *Chine. Des enfants tibétains menacés de torture et de mauvais traitements en détention*, 15 octobre 2007 (ASA 17/050/2007).

¹¹ Voir *Chine. Des enfants tibétains menacés de torture et de mauvais traitements en détention*, 15 octobre 2007 (ASA 17/050/2007).

¹² Pour plus d'informations, voir *République populaire de Chine. Guerre contre le terrorisme : les Ouïghours fuient les persécutions*, juillet 2004 (ASA 17/021/2004) p. 22-23.

les meilleurs délais. Le manque de ressources de l'appareil judiciaire, en particulier dans les provinces relativement pauvres du Tibet, du Sichuan, du Qinghai et du Gansu, risque également d'hypothéquer toute initiative visant à assurer un procès équitable aux suspects.

- Les autorités chinoises ont annoncé que toute personne arrêtée pour participation aux violences risquait d'être inculpée d'« atteinte à la sûreté de l'État », au titre de dispositions du droit pénal que la Chine invoque depuis longtemps pour déclarer coupables et incarcérer des militants tibétains pacifiques, en violation de leurs droits à la liberté d'expression et de religion. De manière plus générale, le sort réservé par les autorités chinoises aux défenseurs des droits humains a été marqué par le recours à des définitions vagues et excessivement vastes de la « sécurité nationale » et des actes mettant en danger celle-ci, enfreignant la liberté d'expression, d'association et de réunion des militants.
- Les déclarations officielles selon lesquelles les personnes accusées d'infractions violentes ainsi que d'« atteinte à la sûreté de l'État » seraient « sévèrement punies » laissent craindre des condamnations à la peine capitale. Des Tibétains ont par le passé été condamnés à mort pour de prétendues infractions « séparatistes ». Ainsi, Lobsang Dhondup a été exécuté en janvier 2003 après avoir été reconnu coupable, à l'issue d'un procès secret, de participation à une série d'attentats à l'explosif perpétrés dans la province du Sichuan¹³. Outre les peines d'emprisonnement infligées aux termes du droit pénal, les personnes jugées responsables d'« infractions de gravité moindre » risquaient d'être astreintes à des périodes de rééducation par le travail – forme abusive de détention administrative imposée sans inculpation ni jugement et sans possibilité de réexamen judiciaire.

Recommandations au gouvernement chinois

- libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes arrêtées uniquement pour avoir manifesté pacifiquement, y compris pour avoir soutenu le dalaï-lama, l'indépendance du Tibet ou une plus grande autonomie de la région ;
- rendre compte de toutes les personnes arrêtées en indiquant leur identité, leur lieu de détention et les charges éventuellement retenues contre elles ;
- veiller à ce que toutes les personnes arrêtées puissent dans les meilleurs délais rencontrer un avocat, recevoir la visite de leurs proches et bénéficier de tous les soins médicaux qui pourraient leur être nécessaires ;
- veiller à ce que toutes les personnes arrêtées pour des actes de violence présumés soient libérées si elles ne sont pas inculpées d'infractions pénales prévues par la loi et jugées par un tribunal indépendant ;

¹³ Pour plus d'informations, voir *République populaire de Chine. Des exécutions « conformes au droit » ? La peine de mort en Chine*, mars 2004 (ASA 17/003/2004).

- ne recourir à la force que dans les cas où elle est nécessaire et en faire alors usage de manière proportionnée pour rétablir l'ordre et protéger les individus et les biens ; en particulier, les membres des forces de sécurité ne doivent utiliser la force meurtrière qu'en dernier ressort, lorsque leur vie en danger ;
- rendre compte de toutes les personnes qui ont été tuées ou blessées ;
- veiller à ce que tous les homicides, attaques violentes et autres agressions contre les personnes ou les biens fassent rapidement l'objet d'une enquête indépendante, quelle que soit l'identité des agresseurs et des victimes, et faire le nécessaire pour que les personnes soupçonnées de ces agissements soient jugées dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité, en excluant toute condamnation à mort ;
- permettre aux Nations unies de surveiller la situation actuelle des droits humains dans la région autonome du Tibet et dans les provinces voisines ;
- permettre aux journalistes et autres observateurs indépendants de se rendre sans entrave dans la région autonome du Tibet et dans les provinces voisines ;
- mettre un terme à la censure des médias en Chine afin d'autoriser des reportages exhaustifs et variés qui respectent les droits à la liberté d'expression et d'information, y compris des reportages sur le Tibet effectués par les correspondants en Chine de médias étrangers ;
- prendre des mesures d'urgence afin de répondre aux causes profondes des manifestations, en remédiant notamment au mécontentement suscité chez les Tibétains par les violations de leurs droits humains qui comprennent les restrictions imposées aux pratiques religieuses, en cessant les persécutions infligées à ceux qui exercent leur liberté d'expression, d'association et de réunion, et en mettant fin aux politiques gouvernementales qui, aux yeux des Tibétains, visent à affaiblir leur culture et leur identité ethniques tout en les privant des avantages du développement économique.

Recommandations aux autres gouvernements, au CIO et aux entreprises partenaires des Jeux olympiques

- Amnesty International exhorte les dirigeants du monde entier, notamment ceux qui prévoient d'assister aux Jeux, à user de leur influence auprès des autorités chinoises pour que soient prises des mesures d'urgence conformes aux recommandations ci-dessus. L'organisation exhorte les gouvernements engagés avec la Chine dans un « *dialogue relatif aux droits humains* » à faire en sorte que la situation actuelle des droits fondamentaux au Tibet figure au programme de la prochaine session de dialogue et que les représentants des ONG indépendantes qui connaissent bien le Tibet soient également invités à participer ;
- Afin de défendre les principes fondamentaux de l'olympisme relatifs à la « *dignité humaine* » et aux « *principes éthiques fondamentaux universels* » et de faire en sorte que l'héritage des Jeux pour Pékin et la Chine soit positif, le CIO doit user de son influence

auprès des autorités chinoises pour que des mesures d'urgence respectant les recommandations ci-dessus soient adoptées ;

- Les entreprises qui parrainent les Jeux de Pékin doivent également recourir à tous les vecteurs d'influence possibles pour veiller à ce que les autorités chinoises appliquent les recommandations ci-dessus ;
- Outre le recours à la voie diplomatique, les gouvernements et le CIO doivent également faire état publiquement des préoccupations éprouvées devant la situation des droits humains au Tibet ; le fait de ne pas exprimer ces inquiétudes publiquement et fermement pourrait être interprété comme une approbation tacite des violations des droits humains perpétrées en Chine à l'approche des Jeux olympiques.